



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER

Réf : DA/VE
2021.010

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de la Famille Sauvage, de l'intersection de la rue de Houdon à l'intersection de l'Avenue des Alliés à Tergnier, durant les travaux de réalisation du bassin d'infiltration, réalisés par l'entreprise COLAS – Agence de Saint-Quentin – 2 rue Gustave Eiffel – 02430 GAUCHY pour le compte de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, route barrée, sauf véhicules d'urgences et spécifications de l'entreprise, rue de la Famille Sauvage, de l'intersection de la rue de Houdon à l'intersection de l'avenue des Alliés à Tergnier

Du lundi 15 février 2021 au 30 novembre 2021

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit place Raoul Dautry afin d'installer la base de vie des entreprises.

ARTICLE 4 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Colas de Gauchy.**

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
Monsieur le responsable des TACT,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS de Gauchy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 1^{er} février 2021

Le Maire
Michel CARREAU



Tergnier, le lundi 1^{er} février 2021
Le Maire,
Michel CARREAU